

Page 1 : Retour sur des moments marquants !

Page 2 : Information sur les projets à venir.
Label Famille Plus.

Page 3 : Information nouvelle Convention Collective.

Page 4 : Recettes de Pique-Nique innovantes.

RETOUR SUR LES EVENEMENTS MARQUANTS

Visite à la ferme Salers et bol d'air



Lise RUSSIER nous a accueillis dans sa ferme Salers et Bol d'Air à Mazalibrand. Nous avons pu approcher les animaux (lapins, vaches, veaux, chevaux, ânes) ainsi que monter dans les tracteurs.

Nous avons pu partager un repas préparé par Lise, au sein de son chalet.



Visite chez les pompiers

Pour le plus grand bonheur de tous, les pompiers du Chambon sur Lignon nous ont ouvert les portes de leur caserne et ont permis aux enfants d'essayer les tenues de pompiers, de visiter les lieux et de s'essayer à la lance à eau.



Le jardin des enfants

Les enfants ont créé un jardin en y plantant différents légumes et plantes aromatiques : aubergines, tomates, courgettes, radis, oignons, basilic, thym, persil et menthe poivrée. Les premières récoltes arrivent. Un hôtel à insectes a également rejoint le potager.



INFORMATION SUR LES PROJETS A VENIR

• A DESTINATION DES ASSISTANTES MATERNELLES ET DES FAMILLES:

- Voilà 1 an que mon parcours professionnel m'a amené à travailler à vos côtés. J'ai pris beaucoup de plaisir à cheminer avec vous mais il est temps pour moi de relever de nouveaux défis.



Le Relais Petite Enfance fermera donc ses portes le vendredi 30 juillet au soir et rouvrira dès la prise de poste de mon/ma remplaçant(e).

En cas d'urgence médico-sociale vous pouvez contacter la PMI d'Yssingaux au 04.71.59.04.70

Pour toutes questions relatives au cadre législatif / contrat de travail vous pouvez contacter la direction du travail au 04.71.07.08.10.

Pour toutes informations sur les professionnelles de l'accueil individuelle merci de contacter Patricia BONNEFOY à l'adresse mail suivante : ehl@orange.fr

Vous retrouverez toutes ces informations et les modèles de contrats et avenants fournis par le Relais sur le site de la Communauté de Communes :

www.cc-hautlignon.fr/pages/enfance-jeunesse-vie-sociale/relais-petite-enfance/

• A DESTINATION DES ASSISTANTES MATERNELLES :

- La bibliothèque à destination des professionnels est créée. N'hésitez pas à consulter les ouvrages au Relais si vous êtes intéressé.
- Si vous accueillez un enfant dont les parents dépendent du ministère des armées, un conventionnement en possible.
Pour cela il vous suffit de remplir des documents disponibles auprès du Relais.

LABEL FAMILLE PLUS



Le Relais Petite Enfance en partenariat avec l'office du tourisme du Haut Lignon est labélisé Famille Plus.

Ce label national référence les stations vertes, soit station avec un fort attrait touristique. L'objectif de cette labélisation est de permettre aux touristes de trouver un mode d'accueil leur correspondant. Pour cela ils sont invités à se rendre sur le site monenfant.fr.

Afin de leur permettre de trouver plus facilement vos coordonnées (en plus de leur contact avec le Relais Petite Enfance) je vous invite à mettre à jour vos disponibilités sur ce site.

INFORMATION NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

Pour information les évolutions sembleraient être les suivantes **à partir de janvier 2022**:

- **Accueil d'une fratrie** : le contrat du plus jeune reprend l'ancienneté de l'aîné (sauf droit aux CP)
 - **Mensualisation** : début à compter de la période d'essai ou à la date d'effet du contrat de travail.
 - **Indemnité d'entretien** reste à 2,65€ par jour d'accueil quelle que soit la durée. Elle est calculée pour une durée de 9 heures d'accueil sur 90% du minimum garanti.
 - **Indemnités de transport** : proratisées entre les enfants.
 - **Repas** : les parents indiquent sur le contrat la valeur du repas fournit.
 - **Jours fériés** : majoration de 10% et la disparition de la condition d'ancienneté de 3mois pour le maintien de salaire des jours fériés chômés.
 - **Heures supplémentaires** : une majoration de minimum 10% devra être prévue.
 - **Heures complémentaires** : possibilité de décider d'une majoration et d'une révision de la durée hebdomadaire.
 - **Congés d'événements familiaux** : réévaluation pour intégrer le nombre de jours prévus par le code du travail, une création d'un congé d'1 jour pour le décès d'un descendant (autre que l'enfant), et un allongement à 9 jours au lieu de 7 du congé pour le décès d'un enfant de -25 ans.
 - **Déduction de salaire** :
 - ✓ *une année « complète »* :
$$\frac{\text{salaire mensualisé} \times \text{nombre d'heures à déduire dans le mois}}{\text{nombre d'heures qui auraient été réellement travaillées dans le mois}}$$
 - ✓ *une année « incomplète »* :
$$\frac{\text{salaire mensualisé} \times \text{nombre de jours à déduire dans le mois}}{\text{nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois}}$$
- Les périodes d'absences, les semaines de non-accueil ainsi que les jours fériés chômés correspondant à un jour habituellement travaillé, sont comptés.
- **Maladie de l'enfant** : certificat à fournir au plus tard au retour de l'enfant + déduction de salaire dans la limite de 5 jours.
 - **Détermination des dates de congés** : fixation d'un commun accord. A défaut d'accord ils sont fixés par l'AM.
 - **Paiement des congés payés en année incomplète** : les CP sont versés à chaque période de référence : soit en 1 seule fois au moins de juin, soit lors de la prise principale de congés, soit au fur et à mesure de la prise des congés. Tout autre moyen d'indemnisation est interdit !
 - **Régularisation** : prévisionnel a réalisé chaque année à la date anniversaire du contrat. Comparaison entre salaires versés et salaires qui auraient dû être versés sur les 12 derniers mois. Un écrit signé des 2 parties est établi. Les sommes restantes dues sont à payer en fin de contrat.
 - **Préavis** : 8 jours calendaires lorsque l'enfant est accueilli depuis moins de 3mois ; 15 jours calendaires si l'enfant est accueilli depuis 3mois et jusqu'à moins d'1 an ; et 1 mois si l'enfant est accueilli depuis 1 an et plus.
 - **Indemnité de rupture** : 1/80^{ème} des salaires bruts perçus depuis le début du contrat, à partir de 9 mois d'ancienneté.
 - **Salaire minimum conventionnel** : fixé à 2,97€ brut de l'heure (et 3,06€ pour l'assistante maternelle titulaire du titre « assistante maternelle-garde d'enfant à domicile »).
 - **Arrivé d'un nouvel enfant**: l'assistante maternelle informe par écrit le particulier employeur dont elle ne pourra plus accueillir l'enfant, 15 jours avant la fin du congé de maternité. Le contrat de travail est alors rompu selon la procédure de retrait forcé.
 - **Décès** :
 - ✓ de l'enfant du particulier employeur : rupture de plein droit du contrat de travail au jour du décès. L'employeur doit : le dernier salaire, une indemnité compensatrice de préavis et de congés payés, l'indemnité de retrait.
 - ✓ de l'assistante maternelle entraîne la rupture de plein droit du contrat de travail au jour du décès. L'employeur verse aux ayants droits : le dernier salaire dû et l'indemnité de CP
 - **Indemnité pour le départ de la retraite** (à partir de janvier 2023) : moyenne des salaires des 60 derniers mois de salaires et en fonction de son ancienneté dans sa profession (1 mois pour 10 ans, 1,5 mois pour 15 ans, 2 mois pour 20 ans et 2,5 mois pour 30 ans)
 - **Suivi médical** (à préciser) : des visites de reprise sont prévues.

RECETTES DE PIQUE-NIQUE INNOVANTES !

Avec les beaux jours les pique-niques se font nombreux.

Voici quelques recettes ludiques pour nos chères têtes blondes :

➤ LES PIZZAS OURSONS :

On découpe à l'emporte-pièce des tranches de pain de mie qu'on garnit de sauce tomate, de jambon et de fromage sans oublier les olives noires pour imiter les yeux et la truffe des ours. Un petit moment dans le four et le tour est joué.

Le + : Vous pouvez remplacer le pain de mie par de la courgette



➤ LES SOURIS RADIS :



Coupez la fane verte du radis et laissez la racine qui fera la queue de la souris. Découpez deux entailles biseautées à l'avant du radis là où il y avait le vert pour faire le museau de la souris. Mettez les graines qui feront les yeux en enfonçant pour que cela tienne. Faites les oreilles en découpant des rondelles fines dans les 2 radis restant. Au-dessus des yeux de chaque souris faites une fente avec un couteau et glissez-y deux rondelles de radis qui feront les oreilles.

➤ LES SUCETTES PASTÈQUES :

Mieux que des bonbons, on découpe en petits triangles des tranches de pastèque qu'on pique sur des brochettes, pour des sucettes originales et fruitées.

Le + : Réalisable avec tout autre fruit !



➤ LES TARTINES DE CONCOMBRE :

La découpe à l'emporte-pièce avec des morceaux de concombres et du fromage frais ça fait toujours des merveilles

➤ LE CORNET DE FRUITS FRAIS :

On fond pour ces cornets de glace garnis de fruits frais.



BONNE DEGUSTATION !!!